

**Portant sur :**  
**Circulation interdite rue Jean le Bon,**  
**de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Claude Deschamps**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

**VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre I - 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de la demande du restaurant "La P'tite Marotte", représenté par Mme LAHALLE Christelle, pour organiser leur fête de la musique sur une partie de la rue Jean le Bon le vendredi 23 juin 2023, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - du vendredi 23 juin 2023 à 17h00 au samedi 24 juin à 2h00 :

- Circulation et stationnement interdit rue Jean le Bon, de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Claude Deschamps ;
- L'accès est autorisé aux services d'incendie et de secours ;

**Article 2** - Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune, et afin de faciliter la pose des panneaux de police, la rue de l'Hôtel de Ville sera mise exceptionnellement à contresens ;

Pour les véhicules arrivant dans la rue Jean le Bon depuis la place de la République : déviation par la rue de l'Hôtel de Ville ;

Pour les véhicules arrivant de la rue Cours Cogez : déviation rue de l'Hôtel de Ville

Pour les véhicules sortant de la rue des Lombards et la rue des Juifs : déviation rue Jean le bon puis rue de l'Hôtel de Ville ;

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les Services Techniques de la Commune

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX

Le 12 juin 2023

Le Maire, Pascal PERROT

